



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

SECTION STAGIAIRES

FSE 2018/2019

16, rue du Curoir – 59000 ROUBAIX

snpes.pjj.stagiaires.enpjj@gmail.com

<https://www.facebook.com/snpes.pjj.stagiaires.enpjj>

SUPPRESSION D'UNE SEMAINE DE CONGÉS : DE QUI SE MOQUE L'ENPJJ ?

29 mars 2018 : Les FSE 16/18 et 17/19 sont massivement en grève lors des journées *PJJ promotrice de santé* à l'ENPJJ pour exiger l'ouverture des postes laissés vacants à l'issue de la CAP des titulaires, la suppression de l'arrêté interdisant de postuler sur le service où ils ont effectué leur stage et l'octroi de cinq jours consécutifs dévolus à la rédaction du mémoire de fin de cycle. Lors de l'audience avec la Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Mme MATHIEU et la directrice de l'école, Mme DEVREESE, valident la première revendication, obligeant l'administration à demander au ministère la modification de l'arrêté (acquise sur le fil du rasoir une semaine avant la titularisation) et délèguent à l'ENPJJ la négociation de la réorganisation de la formation afin de prendre en compte la nécessité de bénéficier de davantage de temps pour rédiger un mémoire de qualité.

26 juin 2018 : Une délégation de la section stagiaires des FSE 16-18 et 17-19 rencontre M. PHAURE, directeur de la formation et M. JOLLY, directeur de la formation statutaire des éducateur.trice.s.

Si l'ENPJJ abonde le principe de la sanctuarisation d'une semaine consacrée à la rédaction du mémoire dans le cadre du temps de formation, commence alors un chantage inacceptable sur la date de fin de formation : la DPJJ veut déduire ce temps de travail des 10 jours accordés au titre de la compensation des *travaux conduits sur les temps personnels* balisés en fin de formation. A notre demande de mieux repérer et regrouper les journées mémoire, l'administration répond par le projet de suppression pure et simple d'une semaine de congés en fin de deuxième année ! Pour sortir de l'impasse, nous rappelons notre exigence de modification du contenu de la formation et non de sa durée. La transformation de 5 journées de stage en journées exclusives de rédaction permet de mieux articuler l'ensemble des travaux nécessaire à l'avancement du mémoire sans être soumis à l'aléatoire des nécessités de service opposées par les hiérarchies locales. Dans le cadre officiel d'une audience de dialogue social, l'ENPJJ acte finalement que la la semaine 17 (suivant un regroupement en PTF et précédant la date butoir de rendu de l'écrit) soit exclusivement consacrée à l'écriture du mémoire sans suppression des journées accordées par la directrice générale au titre de la compensation des travaux sur les temps personnels et une fin de formation le 19 juillet 2019.

Septembre 2018 : M PHAURE, devenu Directeur Adjoint de l'ENPJJ adresse un courrier aux stagiaires pour valider l'octroi de cette fameuse semaine de rédaction ... et annonce la suppression d'une semaine de congés en fin de formation ! Pour les stagiaires, c'est la stupéfaction. Un sentiment partagé par de nombreux PTF qui, ne pouvant croire à un tel revirement, vont jusqu'à annoncer aux premier.e.s concerné.e.s que cette semaine sera rattrapée entre la titularisation et la fin de l'année civile. Une information fausse comme le précisera avec cynisme la Direction de l'ENPJJ. Dans ce marasme, une délégation composée de représentants de la FSE et du Secrétariat National du SNPES-PJJ/FSU est reçue en urgence par l'ENPJJ.

Les cadres de l'école restent sur leur position tronquée et s'appuient sur un rail calendaire scandaleux, réitérant la prolongation de la formation jusqu'au dimanche 28 juillet 2019 : selon eux, la mise en place des jours consécutifs mémoire ne peut pas impacter la durée incompressible de stage et ne peut donc qu'imputer l'enveloppe globale de congés des stagiaires. Un argumentaire fallacieux qui amène quelques réponses :

- la semaine de rédaction du mémoire est une semaine de travail : la considérer comme du temps de repos ou de congés est une provocation
- la semaine de rédaction du mémoire fait partie intégrante des semaines de stage. La non-présence sur le service ne peut être considérée comme une semaine amputée à la durée globale du stage sur le terrain.
- L'ENPJJ met en avant le statut dérogatoire de la formation PJJ et se réfugie derrière cet argument pour se dire contrainte à supprimer une semaine de congés. Cette dérogation statutaire n'est pas nouvelle et l'administration ne s'est guère gênée par le passé de sabrer des avancées statutaires ... aujourd'hui qu'un acquis nouveau est obtenu, plus rien ne serait possible.
- L'ENPJJ se réfugie derrière les fameux dix jours accordés au titre de la compensation des *travaux conduits sur les temps personnels* mais les jours mémoires sont un temps balisé et ne remplacent aucunement les recherches personnelles. Les lectures, recherches, réalisations de l'ÉANO et du RAPE, les aller-retours et recherches en médiathèque, le traitement des données récoltées, analyse des données, les contacts avec le tuteur mémoire, la participation à des colloques ou journées d'études sur le thème du mémoire et la préparation de la soutenance orale demeurent.
- Il s'agit d'une réponse inacceptable de la part d'une ENPJJ qui « en même temps » organise le prochain raccourcissement de la formation PJJ à 18 mois

... mais devons-nous encore rappeler quoi que ce soit aux responsables de la formation si les audiences débouchent sur le non-respect de la parole donnée suite à une mobilisation massive et l'incapacité des cadres à simplement entendre l'évidence : les journées mémoires sont une avancée majeure pour la pédagogie intégrative et la suppression d'une semaine de congés est une bassesse comptable.

ORGANISER UN CHANTAGE AU DROIT AUX CONGÉS DES STAGIAIRES EST INACCEPTABLE !

Contrairement à ce que dit le courrier envoyé par le directeur adjoint de l'ENPJJ aux stagiaires, le SNPES-PJJ/FSU est radicalement opposé à ce que cette avancée pédagogique d'une semaine supplémentaire accordée à la réflexion et la création se transforme en un recul en terme de droit aux congés.

Nous demandons à être reçue.s par la directrice de l'ENPJJ afin que soit respecté ce qui avait été acquis-par les stagiaires lors de leur mouvement de grève.